



## CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

### *Procès verbal administratif*

L'année deux mille dix-sept, le mercredi onze octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents:

MM LECLERCQ, Mme VAQUIER, DEMARCY, FALOISE, DEVAUX, DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, DELETRE, BABAUT, Mme COFFIGNIEZ, CAUCHY, Mme BRAUD, DELABROYE, Mme JULLIEN, DELEU, Mme GOSELIN, DERVILLE, Mme CARTON, ANTOINE, GABREL, DINE, BROCHOT, Mme DEFRUIT, RONDOT, CORNET, COMMECY, Mme DUMEIGE, CHEVIN, PETIT, Mme GALLET, VANDEPITTE, Mme LEROY, Mme LOJTEK, DEHURTEVENT, DAMIS, SAVOIE, DEMAISON, GERARD, DEPARIS, GREVIN, SALMON, VAN DEN HOVE, BRUXELLE, SIMON, CARPENTIER, Mme DUBOIS, Mme HUYGHE, DINOUARD, LAVOISIER, D'HALLUIN.

Sauf :

Mme GAY donne pouvoir à M BABAUT  
Mme SCHWEIG donne pouvoir à M GABREL  
M BARDET donne pouvoir à M DINE  
Mme LEFEVRE donne pouvoir à M SAVOIE  
M MANTEN donne pouvoir à M DEMAISON  
Mme DERYCKE donne pouvoir à M BRUXELLE  
Mme DURAND donne pouvoir à M DINOUARD  
M LECLERC donne pouvoir à M SIMON  
M MARTIN donne pouvoir à M D'HALLUIN

Excusés/absents : MM DUCROCQ, DAULT, DEBLANGIE, TRICOT, GOSELIN, DECOTTEGNE.

La séance est ouverte à 20H00.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur LAVOISIER est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 4 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

## **1. Communications du Président**

En préambule, M. le Président souhaite avoir une pensée pour un ancien membre de cette assemblée, M. Didier Boulanger, ancien maire de Baizieux, qui nous récemment quittés.

### ▪ Affaire ajoutée

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté donne son accord pour ajouter l'affaire « remplacement et installation d'un délégué communautaire titulaire :

Par courrier en date du 30 juin 2017, Monsieur Mathieu MENESTRIER délégué communautaire représentant la commune de Corbie a présenté sa démission du conseil municipal de ladite commune.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de procéder à son remplacement par l'installation de Monsieur François DERVILLÉ en qualité de délégué titulaire représentant la commune de Corbie.

### ▪ Décisions du Bureau du 14 septembre 2016

Le détail de ces points a été transmis en annexe de la note de synthèse :

Finances - Somme Numérique - Contribution réseau 2017 médiathèque.

Ressources humaines - Recrutement temporaire OTSI.

Assainissement - Marché de réhabilitation du poste Zola à Fouilloy - Avenant n°1.

Assainissement - Autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement.

Assainissement - Travaux d'extension du réseau des eaux usées route de Boves à Fouilloy.

Tourisme - Convention de mandat groupes 2018.

Equipement sportifs - Piscine Calyspo - prise en charge de la surconsommation d'eau pour 2016.

Médiathèque - Informatisation du réseau des médiathèques intercommunales du Val de Somme.

Economie - ZACOM - Approbation de la nouvelle promesse de vente avec PVBS (Henry Bolsius).

Sur ce dernier point, M. le Président fait part des dernières informations reçues le jour même, à savoir un accord favorable des deux parties sur les termes de la nouvelle promesse de vente.

## **2. Administration générale - Bilan d'activités 2016**

En application de l'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan d'activités de la Communauté de communes du Val de Somme de 2016 doit être présenté au Conseil de communauté puis communiqué à chaque Conseil municipal des communes membres.

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse. M. DEMARCY, Vice-Président en charge de la communication, retrace les travaux des différentes commissions, instances

communautaires (conseil de communauté, bureau), les actions menées par compétence, les budgets, la communication, le programme des investissements.

Ce bilan d'activités a été examiné par la commission communication/stratégie/ planification lors de sa séance du 4 septembre 2017 et par le Bureau communautaire en date du 13 septembre dernier.

A l'unanimité, le Conseil de communauté adopte le bilan d'activités 2016.

### 3. Finances - Admission en non-valeur

M. GERARD, Vice-Président en charge des finances, explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la communauté de communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du comptable public. Il convient pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non-valeur.

Le détail figure ci-dessous :

Exercice 2014 :

<i>N° Titre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nature de la recette</i>
134	38,18 €	Redevance spéciale 2013
TOTAL	38,18 €	

Exercice 2015 :

<i>N° Titre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nature de la recette</i>
277	11,38 €	Remboursement documents non restitués - Médiathèque
315	9,00 €	Remboursement documents non restitués - Médiathèque
316	12,56 €	Remboursement documents non restitués - Médiathèque
368	9,05 €	Remboursement documents non restitués - Médiathèque
TOTAL	41,99 €	

Exercice 2016 :

<i>N° Titre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nature de la recette</i>
39	11,10 €	Remboursement documents non restitués - Médiathèque
145	7,24 €	Remboursement documents non restitués - Médiathèque
146	4,73 €	Remboursement documents non restitués - Médiathèque
TOTAL	23,07 €	

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise le Président à inscrire en non-valeur les recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 103,24 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 1906370211 dressé par le comptable public.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires sur le Budget Principal 2017, dépenses de fonctionnement - chapitre 65 - article 6541.
- autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **4. Finances - Subvention 2017 - Attribution**

Conformément au Budget Primitif 2017, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide d'octroyer la subvention suivante :

- ADUGA : 18 841 €uros.

#### **5. Finances - Budget annexe assainissement non collectif 2017 - Décision modificative n°3**

M. GERARD indique que l'aide financière de la CCVS en faveur de la mise aux normes de l'assainissement non collectif permet à de nombreux usagers de se mettre en conformité : 16 dossiers ont été traités et 17 restent en instance. Ces aides complétées à celles de l'Agence de l'eau contribuent au succès de cette opération.

Sur le plan comptable, la M49 du BA assainissement Non Collectif fait coïncider les deux participations financières de la CCVS et de l'Agence de l'eau sur la même ligne budgétaire. Le crédit inscrit au BS de juin n'est donc pas suffisant.

Il y a lieu de réajuster les crédits, afin de prévoir budgétairement l'aide versée par l'Agence de l'eau, ainsi que les dossiers encore en instance soit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

- Art. 658 - Charges diverses de gestion courante + 30 000,00 €

Recettes :

Chapitre 74 - Subvention d'exploitation

- Art. 747 - Participation du Budget Principal + 30 000,00 €

#### **6. Finances - Contrat de territoire 2017-2020 avec le conseil départemental de la Somme - Approbation**

M. GERARD indique que le Conseil départemental a mis en œuvre une politique d'appui aux collectivités sur la période 2017-2020 s'articulant autour de 3 dispositifs :

- un dispositif communal destiné aux communes de moins de 1000 habitants ;
- un contrat de territoire avec chaque EPCI ;
- un complément Loisirs et Sports de nature.

La dotation financière pour la période 2017-2020 est structurée de la manière suivante :

-une part « fixe » d'un montant de 695 031 € mobilisable sur les équipements, services et espaces publics contribuant à la qualité de vie ;

-une part « bonifications » d'un montant de 297 870 € consacrée à bonifier la part fixe mobilisable dès lors que le territoire s'engage à accompagner le Conseil départemental dans un certain nombre de compétences :

- Culture ;
- Insertion RSA ;
- Centre intercommunal d'action sociale ;
- Service à domicile-SAD.

Pour obtenir l'intégralité de la part « bonifications », la Communauté de communes du Val de Somme a décidé lors de la commission territorialisation réunie le 8 septembre dernier de retenir les 3 domaines suivants :

- le domaine culturel au travers de la compétence culturelle partagée entre la C CVS (construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels à vocation intercommunale, et plus précisément la création d'une médiathèque) et les communes membres (spectacle vivant, écoles de musique ...). Avec mise en place d'un projet culturel de territoire restant encore à formaliser sur la base d'un diagnostic à l'échelle de l'intercommunalité. Ce diagnostic permettra d'identifier les orientations prioritaires qui structureront le projet culturel sur l'ensemble du territoire.
- le domaine de l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA
- le domaine des Services à domicile : la Communauté de communes ne détenant pas la compétence, une réflexion sera à mener sur le versement d'une participation financière aux associations dont l'action couvre de nombreuses communes du territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le projet de contrat (qui a été joint en annexe de la note de synthèse) et autorise le président à le signer.

## **7. Finances – Approbation de l'accord cadre pour la mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement des territoires (PRADET)**

M. PELLETIER, Directeur général des services, rappelle que dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), un nouveau projet de territoire régional, va émerger avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Cette évolution a conduit à la définition d'une nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET) pour la période 2016 - 2021, ainsi que la conception des dispositifs opérationnels de mise en œuvre afférents. Il s'agit ainsi de constituer l'un des outils au service de cette ambition, en prenant en compte l'hétérogénéité de la structuration de la région Hauts-de-France.

Pour animer et assurer la mise en œuvre de ce dispositif, un choix de gouvernance territoriale a été arrêté et proposé dès la réunion d'installation de la Conférence Territoriale d'Action Publique (CTAP) du 2 mai 2016 devant permettre à la Région :

- de retenir une maille territoriale suffisamment large pour s'affranchir des évolutions à court terme des intercommunalités et des répercussions de ces évolutions sur les périmètres de référence antérieurs (Pays par exemple),

- de s'appuyer sur des organisations infra-régionales, éventuellement préexistantes lorsque des démarches de pôles métropolitains notamment sont déjà à l'œuvre.

Ces espaces infra-régionaux sont appelés à constituer des espaces privilégiés de dialogue avec la Région :

- pour l'élaboration du SRADDET et des schémas sectoriels
- pour relayer largement auprès des territoires les débats et échanges de la CTAP
- mais aussi pour permettre de piloter au plus près des pôles métropolitains et des EPCI qui les constituent - et en sont les principaux bénéficiaires - la mise en œuvre de la PRADET.

Au regard des nouvelles priorités régionales que sont la création d'emplois et la compétitivité économique, ce dispositif d'aménagement et d'équilibre des territoires affirme la triple ambition de :

- mettre l'aménagement durable du territoire au service d'un projet régional de soutien à la création d'emplois, à l'attractivité et à la cohésion des territoires ;
- construire des lieux de dialogue et soutenir les dynamiques de projet de l'ensemble des territoires de la région ;
- s'appuyer sur un pilotage suffisamment souple pour que les territoires intègrent progressivement les acquis des schémas stratégiques au fur et à mesure de leur validation, comme autant de cadres de référence partagés des politiques régionales.

Le présent accord a pour objet de formaliser à l'échelle de l'espace infra-régional du Grand Amiénois / Grand Roye un cadre de partenariat liant cet espace infra-régional et la Région, pour assurer le pilotage et la mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET).

Cet accord propose :

- un cadre d'orientations stratégiques faisant accord entre les différentes composantes (notamment intercommunales) de l'espace infra-régional et la Région s'appuyant notamment sur les trois projets métropolitains élaborés avec l'ensemble des territoires ainsi que sur les priorités régionales ;
- des modalités de gouvernance telles que définies et convenues entre les partenaires territoriaux et la Région Hauts-de-France (pilotage opérationnel et partenarial du dispositif, conférences de financeurs, ...) ;
- des modalités de mise en œuvre opérationnelles du dispositif régional PRADET par les territoires, au regard des démarches de projets qu'ils ont engagées ;
- la méthode pour établir un état des lieux de l'ingénierie territoriale utile au déploiement de la PRADET.

Trois axes de développement constituent le socle d'intervention de la région :

- développer le rayonnement et l'attractivité du Grand Amiénois et du Grand Roye dans le bassin parisien ;
- améliorer les conditions de vie pour les habitants du Grand Amiénois et du Grand Roye ;
- valoriser les spécificités agricoles, naturelles et paysagères du Grand Amiénois et du Grand Roye.

Une enveloppe financière a été attribuée à cet espace de dialogue pour la période 2016-2021 s'élevant à 27 628 686€ dont 8 591 335€ au titre du FAAT (fonds d'appui à l'aménagement du

territoire). La Communauté de communes du Val de Somme bénéficie d'une enveloppe de 1 843 000€.

Ces crédits pourront être réévalués à l'occasion du début de second triennal (2019-2021).

A l'unanimité, le Conseil communautaire se prononce favorablement sur ce projet d'accord cadre en faveur de la mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement des territoires avec la région des Hauts-de-France et autorise le Président à signer la convention.

M. le Président précise qu'à ce jour, plusieurs projets s'inscrivent dans cet accord cadre : les deux futures médiathèques intercommunales, le quartier de la gare à Corbie, la SAJE (structure d'accueil de jeunes enfants), le Village d'entreprises, le musée franco-australien à Villers Bretonneux.

M. CHEVIN demande si crèche sera intercommunale. M. le Président confirme qu'elle a vocation à accueillir les enfants des communes du Val de Somme.

#### **8. Finances - demande de garantie d'emprunt pour la SIP HLM - Projet de construction de 50 logements à Corbie**

M. le Président explique que la communauté de communes a été destinataire d'un courrier de la commune de Corbie portant sur une demande de garantie d'emprunt d'un projet de construction de 50 logements assuré par la SIP. Actuellement, la commune garantit plusieurs bailleurs sociaux pour un capital de 9 millions €uros.

La commune sollicite la Communauté de communes pour prendre à sa charge le montant de garantie d'emprunt à venir de cette opération qui rentre dans le cadre du PLH.

Le bureau réuni le 13 septembre a accepté de soumettre au Conseil communautaire le principe de garantir le montant de l'emprunt qui sera souscrit par la SIP.

Dans l'affirmative et dès que le montant sera établi, le conseil sera de nouveau sollicité.

Mme DEFRUIT se fait confirmer que si d'autres communes souhaitent faire de même, elles bénéficieront de l'appui de la Communauté de Communes.

Mme COFFIGNIEZ apprécie le fait que d'autres communes se lancent dans la construction de logements sociaux.

M. DEHURTEVENT propose que cela permette aux habitants d'autres communes d'accéder à ces logements.

M. SIMON ajoute que sur Villers Bretonneux des logements sociaux sont en cours de construction et que la demande de garantie vient seulement d'être adressée à la Commune.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide le principe de garantir l'emprunt souscrit par la SIP pour cette opération immobilière.

## 9. Tourisme - Taxe de séjour 2018

M. CHEVIN, Vice-Président en charge du tourisme, rappelle que la Communauté de communes du Val de Somme a adopté, en délibération du 24 novembre 2011, l'instauration d'une taxe de séjour sur son territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Conformément à la loi de finances 2015 (n°2014-1657 du 29 décembre 2014) et du décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 5 août 2015, la Communauté de communes a validé, en délibération du 22 juin 2016, des nouvelles conditions d'application de la taxe de séjour applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire du Val de Somme auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-39 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les collectivités collectant la taxe de séjour doivent prendre une délibération conforme aux nouvelles dispositions législatives avant le début de leur prochaine période de perception.

C'est pourquoi,

Vu la loi de finances 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 et le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 publié au Journal officiel du 5 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2333-26 à L.2333-47, L.3333.2 et L.5211-21 - articles R.2333-43 à R.2333-58 et R.5211-21) ;

Vu le Code du Tourisme (articles L.133-7, L.311-6, L.321-1, L.323-1, L.324-1 à L.325-1, L.332-1, L.342-5 et articles R.133-32, R.133-37)

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2011 instituant la taxe de séjour sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2016 validant les nouvelles conditions d'application de la taxe de séjour applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les conditions d'application de la taxe de séjour qui seront mises en place dès janvier 2018 sur le territoire du Val de Somme.

Ces conditions seront reconductibles chaque année sauf en cas de délibération modificative.

- Les hébergements assujettis à la taxe de séjour :
  - les palaces ;
  - les hôtels de tourisme ;
  - les résidences de tourisme ;
  - les meublés de tourisme ;
  - les chambres d'hôtes ;
  - les villages vacances ;
  - les terrains de camping et de caravanage ;
  - les ports de plaisance ;
  - les emplacements dans les aires de campings cars et des parcs de stationnements touristiques.
  
- Régimes attribués en fonction de la nature d'hébergement :



Nature d'hébergement	Régime taxe de séjour
les palaces	au réel
les hôtels de tourisme	au réel
les résidences de tourisme	au réel
les meublés de tourisme	au réel
les chambres d'hôtes	au réel
les villages vacances	au réel
les emplacements dans les aires de campings cars et des parcs de stationnements touristiques	au réel
les terrains de camping et caravanage	forfaitaire
les ports de plaisance	forfaitaire

- La période de perception :  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.
- La taxe de séjour au régime du réel :  
le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe au réel est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Les exonérations et réductions : sont exonérés de la taxe de séjour au réel :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire du Val de Somme ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10 € par jour.

Les tarifs de la taxe de séjour au régime du réel :

Catégories d'hébergement	Tarifs applicables	Tarifs appliqués
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	de 0,70 € à 4,00 €	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	de 0,70 € à 3,00 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	de 0,70 € à 2,30 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	de 0,50 € à 1,50 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	de 0,30 € à 0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars	de 0,20 € à 0,80 €	0,30 €

et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements		
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	de 0,20 € à 0,80 €	0,30 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	de 0,20 € à 0,80 €	0,30 €

- La taxe de séjour au régime forfaitaire :  
Les campings non classés :  
Le nouveau barème ne prend plus en compte les terrains de campings non classés. Cependant, les articles L.2333-32 et L.2333-42 du CGCT donnent pouvoir au président d'EPCI de décider à quelle catégorie les hébergements non classés seront rattachés.

→ Le conseil communautaire décide de rattacher les campings non classés à la catégorie des campings classés en 1 ou 2 étoiles.

Les tarifs de la taxe de séjour au régime forfaitaire :

Catégories d'hébergement	Tarifs applicables	Tarifs
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	de 0,20 € à 0,60 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ou non classés et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

La formule de calcul de la taxe de séjour forfaitaire :

*Nombre d'unités d'accueil X Tarif X Nombre de nuitées pendant la période d'ouverture X abattement en fonction de la durée d'ouverture.*

- Les unités d'accueil sont définies par une déclaration individuelle de chaque logeur, et comprend son nombre d'emplacements déclaré en Préfecture multiplié par 3 (quantité de lits en moyenne) cf. art. R.2333-59 du CGCT.
- L'application du taux d'abattement est basé sur la durée de la période d'ouverture de l'hébergement avec un maximum de 95 jours pour les terrains de camping, terrains de caravanage, tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes et ports de plaisance.  
Les taux d'abattement sont de :  
10% si l'hébergement est ouvert à la location entre 1 et 60 jours ;  
30% si l'hébergement est ouvert à la location entre 61 et 90 jours ;  
50% si l'hébergement est ouvert à la location plus de 90 jours.

- La période de recouvrement de la taxe de séjour :  
Le versement de la taxe de séjour par les logeurs devra intervenir impérativement avant le 20<sup>ème</sup> jour du mois suivant la fin de la période de perception, soit le 20 janvier de l'année suivante.
- Participation des sites de réservation en ligne à la collecte de la taxe de séjour :  
Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements peuvent être préposés à la collecte de la taxe de séjour et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes Cf. art L. 2333-34-II du CGCT.

Ils doivent être habilités expressément à cet effet par les logeurs. Ils peuvent collecter la taxe de séjour, tout à la fois, au titre de nuitées effectuées dans des hébergements classés et pour des nuitées effectuées dans des hébergements non classés ou dans toute ou partie de la résidence principale du logeur.

Ils doivent tenir à la disposition de la communauté de communes, toute pièce permettant d'établir l'exhaustivité et la correcte liquidation des montants collectés.

➤ Déclarations obligatoires, infractions, contrôles et contentieux :

Les obligations déclaratives :

Les redevables de la taxe de séjour au régime forfaitaire sont tenus de faire une déclaration au plus tard un mois avant le début de chaque période de perception conformément aux dispositions des articles L. 2333-43 et R. 2333-56 du CGCT.

Sur cette déclaration préalable à remettre à la collectivité, doivent figurer obligatoirement pour chaque hébergement ou établissement imposable :

- la nature de l'hébergement ;
- la période d'ouverture ou de mise en location ;
- la capacité d'accueil de l'établissement, déterminée en nombre d'unités ;
- le tarif applicable et le taux d'abattement retenu ;
- le montant de taxe de séjour forfaitaire dû.

Les redevables de la taxe de séjour au régime du réel sont tenus de fournir un état accompagnant le paiement de la taxe collectée (cf. article R. 2333-51 du CGCT).

Sur cet état, doivent notamment figurer, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué :

- l'adresse du logement ;
- le nombre de personnes ayant logé ;
- le nombre de nuitées constatées ;
- le montant de la taxe perçue
- les motifs d'exonération de la taxe, le cas ; échéant.

Pénalités et sanctions :

Un logeur qui n'aurait pas collecté la taxe de séjour au réel ou acquitté la taxe de séjour forfaitaire encourt l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe, soit une amende pouvant atteindre 750 € maximum. De surcroît, chaque manquement à l'une des obligations suivantes est une infraction distincte :

- Tenue inexacte, incomplète ou retard pour la production de l'état récapitulatif mentionné à l'article R. 2333-50 du CGCT ;
- Absence de reversement du produit de la taxe de séjour ou d'acquittement de la taxe de séjour forfaitaire ;
- Absence, retard ou inexactitude de la déclaration prévue à l'article R. 2333-56 du CGCT.

La taxation d'office :

Une procédure de taxation d'office peut être engagée trente jours après la mise en demeure du professionnel restée sans réponse, par la collectivité qui aurait constaté l'absence de déclaration, la déclaration erronée ou le retard de paiement de la taxe de séjour.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide ces nouvelles conditions d'application de la taxe de séjour et de leur mise en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces conditions seront reconductibles chaque année sauf en cas de délibération modificative.

- inscrit la recette au budget annexe tourisme 2018, chapitre 73, section de fonctionnement, article 7362.

## **10. Tourisme - programme du centenaire des batailles du Val de Somme**

M. CHEVIN explique que dans le cadre de la commémoration du centenaire des batailles qui se sont déroulées sur le territoire du Val de Somme en 1918, l'office de tourisme propose d'organiser différentes actions, au cours de l'année 2018.

Ce programme événementiel permettra d'honorer la mémoire des soldats, appartenant à 8 nations, ayant participé aux différentes batailles pour défendre et libérer notre territoire en 1918. Il permettra également de sensibiliser les habitants du Val de Somme à cet événement et d'assurer un accueil privilégié aux nombreux visiteurs étrangers venant commémorer ce centenaire.

1 - Création d'une brochure présentant le programme événementiel :

Ce programme recensera l'ensemble des animations et manifestations organisées par les communes et associations du Val de Somme dans le cadre des commémorations du centenaire. (20 000 exemplaires - Parution prévu en janvier 2018).

2- Réalisation d'une fresque par un illustrateur :

Cette œuvre représentera 9 scènes de champs de bataille ou de faits de guerre marquants qui se sont déroulés sur le territoire du Val de Somme au cours de l'année 1918. La fresque sera imprimée sur des bâches qui serviront à pavoiser les communes durant l'année 2018. Elle servira également comme illustration à de nombreux supports de communication (programmes / dossier presse / sites internet / cartons d'invitations...).

3- Réalisation d'un pack pavoisement pour l'ensemble des communes du Val de Somme :

Pour pavoiser ses rues et bâtiments, chaque commune recevra, début avril 2018, un pack composé de guirlandes-fanions, de drapeaux multi-nations et de bâches imprimées représentant une fresque commémorative « Centenaire des batailles du Val de Somme ».

4- Réalisation d'un pack « Bienvenue/Welcome » à destination des commerçants, prestataires et équipements touristiques et office de tourisme du Val de Somme :

Ce pack sera distribué aux commerçants et prestataires début avril 2018. Il contiendra des éléments de pavoisement vitrines et commerces (guirlande-fanions, drapeau multi-nations) et des goodies à offrir aux clients (marque-pages, stylos, porte-clés).

5- Organisation de manifestations événementielles :

- « Mémoire en scène : la libération du Val de Somme en 1918 » en août 2018.

Durant tout un week-end, des spectacles de théâtre et de cabarets spectacles seront proposés, dans les communes de Chipilly, Lamotte-Warfusée et Marcelcave pour commémorer leur libération le 8 août 1918.

- « Images de guerre : 14-18 en Val de Somme » Du vendredi 5 au lundi 8 octobre 2018

Au théâtre les Docks à Corbie :

- Présentations de films et documentaires tournés par l'armée en 1915 et 1918 sur le territoire du Val de Somme.
- Conférences sur le thème de la Grande Guerre et des batailles du Val de Somme.

- Exposition de cartes postales anciennes au Centre d'Accueil et d'Animation de Corbie du 2 au 28 octobre 2018 Exposition photos « 14-18 en Val de Somme ».

#### 6- Création d'œuvres mémorielles :

Elles auront pour but d'honorer la mémoire de personnages historiques qui se sont illustrés sur le territoire du Val de Somme durant la période de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale.

Ces œuvres originales composées de plusieurs panneaux en acier laqué seront positionnées selon une technique dite en anamorphose (œuvre dont les formes sont distordues de telle manière qu'elles ne reprennent sa configuration véritable qu'en étant regardée sous un angle particulier).

Lieu d'implantation des œuvres :

4 sites de notre territoire ont été marqués par le passage d'illustres personnages :

- A Vaux sur Somme : Le Baron rouge s'est écrasé avec son avion le 21 avril 1918.
- A Cachy : L'escadrille du Capitaine Georges Guynemer était basée à Cachy de 1916 à 1917. C'est de cet endroit que l'escadrille GC12 prit le nom de « Escadrille des cigognes » le 1<sup>er</sup> novembre 1916.
- A Bussy les Daours : le 7 juillet 1918, Georges Clemenceau, Président du Conseil, a rendu hommage aux troupes australiennes du Général Monash après leur victoire de la bataille de Le Hamel.
- A Le Hamel : Le Général John Monash a mené ses troupes à la victoire lors d'une bataille éclair combinant l'ensemble des corps d'armée à Le Hamel le 4 juillet 1918.

Coût total du programme événementiel 2018 : 121 000 €.

Après avis favorable de la commission tourisme et du bureau communautaire du 11 juillet 2017, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- approuve le programme événementiel détaillé ci-dessus pour un coût total de 121 000 €uros ;
- inscrit la dépense correspondante au budget tourisme 2018.

### 11. Voirie - Marché programme voirie 2015/2016/2017 - Avenant n°2

M. DEHURTEVENT, Vice-Président en charge des travaux, explique que suite à la viabilisation de la zone industrielle de Fouillois « le chant des oiseaux », il a été décidé d'aménager la voie d'accès.

Or le programme 2017 arrivant à échéance, il a déjà été engagé 1 400 000 € HT de travaux.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement, d'un cout estimatif de 250 000 € HT, il est demandé au conseil communautaire d'augmenter le seuil maximum de travaux autorisés, de ce montant.

Il est demandé de procéder à un avenant au marché à bons de commande pour le programme de voirie 2017.

L'avenant a été soumis à la CAO, réunie le 07/09/2017, pour avis. Celle-ci s'est prononcée favorablement pour la passation de l'avenant.

A l'unanimité, Conseil communautaire :

- approuve l'augmentation du montant maximum annuel de commande, et ainsi porter le montant maximum à 1 750 000 € HT pour 2017 ;

- autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

## **12. Voirie - Conventions de déneigement hiver 2017/2018**

M. DEHURTEVENT rappelle que deux types de conventions sont à reconduire :

### Convention CD/CCVS

Il est proposé de reconduire la convention de déneigement conclue avec le Conseil départemental de la Somme pour une durée de trois saisons hivernales à compter de la date de sa signature.

Le Conseil départemental souhaite en effet poursuivre la coopération entre le Département et les communautés de communes pour pouvoir faire face, dans de meilleures conditions, au déneigement du réseau routier départemental notamment lors des épisodes neigeux exceptionnels.

Les tarifs de déneigement pour la campagne 2017/2018 seront les suivants :

Semaine (de 06h00 à 20h00) : 59,00€ HT/heure

Nuit, we et jour férié (de 20h00 à 06h00) : 65,00€ HT/heure

Ces tarifs seront réactualisés si une modification intervient durant la validité de la convention.

La convention 2017/2018 reprend les termes de la précédente et fixe notamment les conditions d'intervention en situation exceptionnelle et en situation courante, les matériels, la conduite des engins, les autorisations de conduite des engins, le règlement financier, les modalités de paiement identiques à l'an dernier à savoir 100% en situation exceptionnelle et 25% en situation courante.

### Convention CCVS/déneigeurs

Dans le cadre de service déneigement pour l'année 2017/2018, il est proposé de reconduire les conventions de déneigement passées avec les intervenants en situation courante et les intervenants de renfort pour la situation exceptionnelle, pour la saison 2017/2018, qui s'étend du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 mars 2018.

Les tarifs de déneigement pour la campagne 2017/2018 sont les suivants :

Semaine (de 06h00 à 20h00) : 59,00€ HT/heure

Nuit, we et jour férié (de 20h00 à 06h00) : 65,00€ HT/heure

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide de reconduire les conventions ci-dessus désignées.

## **13. Assainissement - Rapport de délégation de service public 2016 pour l'assainissement collectif**

Le conseil de communauté, à l'unanimité, adopte le bilan d'activités 2016 de l'assainissement collectif desservi sur le territoire de la communauté de communes : Méricourt l'Abbé, Ribemont sur Ancre, Sailly le Sec, Treux, Daours, Bussy les Daours, Vecquemont, Villers-Bretonneux, Marcelcave, le réseau d'Aubigny, Corbie, Fouilloy, Heilly.

Le document complet a été joint en annexe de la note de synthèse.

#### **14. Assainissement - Rapport de délégation de service public 2016 pour l'assainissement non collectif**

M. BRUXELLE, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que dans le cadre de la compétence assainissement collectif, il y a lieu de dresser le bilan d'activités 2016 de l'assainissement non collectif.

Ce document reprend les caractéristiques générales du service avec les éléments de la mission, la nature des prestations, les contrôles et le planning, le compte d'exploitation des communes suivantes : Lamotte Brebière, Lahoussoye, Bonnay, Franvillers, Baizieux, Bresle, Chipilly, Hénencourt, Warloy Baillon, Vaux sur Somme, Vaire sous Corbie, Hamelet, Le Hamel, Saily Laurette, Cerisy, Lamotte Warfusée, Morcourt, Gentelles et Cachy.

A l'unanimité, le conseil de communauté, adopte ce rapport d'activités (joint en annexe de la note de synthèse).

#### **15. Assainissement - Rapport sur le mode de gestion de l'assainissement collectif**

M. BRUXELLE rappelle que dans le cadre de la gestion de la compétence assainissement collectif, il y a lieu de dresser le rapport portant sur le mode de gestion de l'assainissement collectif en lien avec les échéances des deux contrats de délégation de service public d'assainissement collectif des communes de Corbie, Fouilloy, Méricourt l'Abbé, Ribemont sur Ancre, Heilly, Saily le Sec, Treux, Daours, Bussy les Daours, Vecquemont, Villers-Bretonneux, Marcelcave et Aubigny.

Ce document présente les différents modes de gestion de service public, ainsi qu'un descriptif sur les systèmes d'assainissement actuels de la Communauté de Communes. Il y a lieu de choisir le mode de gestion de ce service, pour ces contrats qui s'achèvent le 31 décembre 2018.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de retenir le principe de passation d'un contrat de concession portant sur le service public de l'assainissement collectif, conformément aux dispositions du CGCT et de l'ordonnance relative aux concessions n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret d'application.

#### **16. Environnement - Exonération de TEOM**

M. SAVOIE, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle que dans le cadre des exonérations fiscales fixées par le Code Générale des Impôts Art 1521, il y a lieu d'examiner pour l'année 2018 celles de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Cette délibération doit être prise avant le 15 octobre 2017.

Le conseil de communauté décide à l'unanimité d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les sociétés suivantes :

Nom de l'enseigne ou de l'établissement	Nom du propriétaire	Adresse du local exonéré	Référence cadastrale du local exonéré	Observations
ALDI MARCHE	IMMALDI	44 Route Nationale		<i>Copie facture SUEZ - référence cadastrale non renseignée</i>
SIMPLY MARKET	SCI WD VILLERS	Rue de Demuin - 80800 VILLERS BRETONNEUX	ZK 73/77/78 et 83	<i>Copie taxe foncière et factures VEOLIA/Picardie Récup</i>
SIMPLY MARKET	SAS ATAC	18 Rue Auguste GINDRE - 80800 CORBIE	L102/103/217/506/507/508/509 Station 795/796/677 et 678	<i>Copie taxe foncière et factures Picardie Récup</i>
SARL PUL	Monsieur DUCATILLON Etienne	25 bis rue Jules Lardière - 80800 FOUILLOY	72/73/77/78/74/46/88/89/92/44	<i>Attestation VEOLIA</i>
DARJEELING	CHANTELLE SA	2 rue de la Briquetterie - 80800 VILLERS BRETONNEUX	UF 45	<i>Copie contrat VEOLIA</i>
GARAGE SEVA - Citroën	Monsieur MENTION Jean-Marie	9 rue Victor Hugo	L 307	<i>Copies factures VEOLIA</i>
CORWIN	SCI AMBRE	51 Chaussée du Val de Somme	76 F 000 AC 01	<i>Copie contrat VEOLIA</i>
Ets GONTHIEZ FRERES SA		Allée de l'Industrie - 80800 CORBIE		<i>Copie taxe foncière et copies factures VEOLIA</i>
Et SOPELEC		71 allée de l'Industrie - ZI - 80800 CORBIE	D 229	<i>Copie de la taxe foncière jointe- Copie attestation facture et BSD FER</i>
SILIC SARL	Monsieur ZADEH	rue de Babelogne - 80800 CORBIE	S61-62-63-219-222-224-226-228	<i>copie facture FER</i>
SOGIDEF	SAS SOGIDEF	Route de Corbie - 80800 AUBIGNY	Section Z N°117 voirie 5117F	<i>Copie taxe foncière et copie factures VEOLIA DCDIS</i>
SOGIDEF	SAS SOGIDEF	Route de Corbie - 80800 AUBIGNY	Section Z N° 4 voirie 115	<i>Copie taxe foncière - convention ADI VALOR</i>
TOUPARGEL		11 Rue de la Briquetterie - 80800 VILLERS BRETONNEUX		<i>Copies factures VEOLIA - référence cadastrale non renseignée</i>
<b>Demande d'exonération partielle:</b>				
SOGIDEF	SAS SOGIDEF	route de Corbie 80800 AUBIGNY	Section Z plan n°106 - Voirie n° 5108	<i>Exonération demandée pour SAPA Négoce qui loue un bâtiment de 780m² et des bureaux de 132m² sis sur cette parcelle. L'autre partie de la parcelle est loué à Transports du Bacqué qui bénéficie du service de ramassage OM et qui doit donc s'acquitter de la TEOM.</i>



---

Après avoir examiné l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour, M. le Président évoque l'actualité de la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale).

La Commune de Pont Noyelle a reçu un avis favorable pour intégrer le Val de Somme. La décision finale sera rendue par le Préfet d'ici la fin octobre. En cas d'accord, il y aura un ajustement du nombre de délégués communautaires pour se conformer aux nouveaux textes de répartition des sièges entre les communes, et ce pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Cette adhésion entrainera également une révision des états de compensation en 2018.

M. SIMON annonce la date du prochain forum de l'emploi qui aura lieu le 9 février 2018 à Villers Bretonneux.

La séance est levée à 21 heures.

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.

*Le Président,*

**A. BABAUT**